

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220519-79-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

N° 79/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 12 mai 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 mai 2022

Objet de la délibération :

Avenant n°1 au marché de travaux rue des Chazeaux et DMO

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	9
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	77

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix-neuf mai,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle polyvalente de Pointvillers, commune du Val, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mai.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Dominique BERION à Vincent MARGUET, Philippe BOUQUET à Jean-Claude GRENIER, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Christophe JOUVIN à Franck COLLINET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sébastien LAITHIER à Vanessa DORDOR, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Pierre MAIRE à Félix CHOPARD

Procuration

Suppléé(e)s Danièle FIETIER par Daniel POIROT, Gérard MOUGIN par Pierre PROST, Patricia PAQUIEZ par Emmanuel LECHEVIN

Excusé(e)

Laurent BROCARD, Alexandre COULET, Yves CUINET, Pascal GOSSE, Françoise GOUBET, Philippe MARECHAL (arrivé en cours de séance) Yves MOUGIN, Marie-Christine VERNEREY, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Gérard COULET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CHATELAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le marché de travaux rue des Chazeaux à Ornans attribué à l'entreprise Clivio TS par délibération en date du 16/12/2021 pour un montant de 192 171.34 € HT,
Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la CCLL par la ville d'Ornans par délibération en date du 29/06/2021,

Vu les travaux complémentaires nécessaires à l'exécution du marché,

Il est proposé un avenant s'élevant à 26 460,22 € HT, soit + 13,77 % du marché.

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 28/04/2022,

Considérant que les travaux relèvent de la compétence communale, le montant de cet avenant sera intégralement pris en charge par la Ville d'Ornans.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'avenant d'un montant de 26 460,22 € HT
- Autorise le Président à le signer
- Autorise le Président à intégrer cet avenant dans la DMO à la charge de la Ville d'Ornans

Fait et délibéré en séance, le 14.04.2022
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président